

- Préside** : **Cardinaux Evelyne, Syndique**
Présence : **41 (quarante-et-un) citoyennes et citoyens actifs**
- Non-votants** : **1 personne**
- Excusés** : **Baudois Philippe, Pont**
Medana Schlageter Clotilde, Bouloz
- Scrutateurs** : **1. Dévaud Louis-Michel, Bouloz**
2. Favre Jules, Porsel

Convoquée selon les directives de l'art. 12 de la loi sur les communes, ladite assemblée est ouverte à 19 h 40 avec le tractanda suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 mars 2018
2. Adhésion à la nouvelle Association de communes pour le service des « Ambulances Sud fribourgeois » (ASF) et approbation des statuts y relatifs
3. Approbation des nouveaux statuts RSSV (Réseau Santé Social Veveyse)
4. Approbation de la modification des statuts du Cycle d'Orientation de la Veveyse (sous réserve de l'approbation par l'assemblée des délégués du C.O. du 19 avril 2018)
5. Nomination d'un membre à la Commission de l'Energie
6. Comptes 2017
 - 6.1 comptes de fonctionnement
 - 6.2 comptes des investissements
 - 6.3 rapport de l'organe de révision
 - 6.4 approbation des comptes de fonctionnement et des investissements
7. Informations du Conseil communal
8. Divers

Le procès-verbal, ainsi que les documents concernant les points 2, 3, 4 et les comptes 2017 ne seront pas lus, sous réserve de l'article 7 al. 3 du Règlement d'application de la loi sur les communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale, pendant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

Les scrutateurs utilisent le formulaire qu'ils ont à disposition et le complètent au fur et à mesure des décisions. Mme la Syndique remercie ces personnes pour leur diligence et leur précision (les formulaires font partie intégrante du procès-verbal d'assemblée).

Les débats de l'assemblée ne seront pas enregistrés pour des raisons techniques. Si des personnes présentes dans la salle veulent également enregistrer les débats, elles ont l'obligation légale de s'annoncer. Ce n'est pas le cas, on poursuit l'assemblée.

Cette assemblée est maintenant apte à délibérer selon l'ordre du jour proposé.

* * * *

Mme la Syndique salue donc cordialement toutes les personnes présentes et débute l'assemblée.

Elle commence par la lecture d'un texte d'éloge pour Mme Francine Da Costa, Secrétaire communale, qui a fêté cette année, 30 ans d'activités au sein de la Commune. D'abord, elle a débuté au sein de la Commune de Porsel en avril 1988, puis elle a poursuivi lors de la fusion au sein de celle du Flon dès janvier 2004. Un cadeau et un bouquet de fleurs lui sont remis.

La Secrétaire communale remercie sincèrement la Commune et ses habitants pour l'attention et pour le geste chaleureux qui la touchent énormément.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 mars 2018, approbation

Le procès-verbal n'est pas lu ; chacun avait la faculté de le consulter au Bureau communal durant les 10 jours précédant cette assemblée. Il était aussi à disposition sur le site Internet communal www.leflon.ch.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité (41 oui).

2. Adhésion à la nouvelle Association de communes pour le service des « Ambulances Sud fribourgeois » (ASF) et approbation des statuts y relatifs

Mme la Syndique donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, pour les explications. Mme Cruchon montre à l'aide du beamer.

Mme Cruchon précise d'emblée qu'elle n'est Conseillère communale que depuis 9 mois et qu'elle va faire de son mieux pour présenter ce dossier qu'elle a repris alors qu'il était déjà bien avancé.

La loi sur la santé exige des communes qu'elles assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

Les communes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse avaient confié cette tâche à leur Réseau Santé respectif. En 2002, les trois districts ont décidé de créer un service d'ambulance sud fribourgeois.

Elle présente les art. 1, 2, 4 qui précise que le siège sera à Vaulruz ; il y a aussi l'art. 6 qui précise que les Communes ont une voix par 500 habitants (pour nous qui avons 1'186 habitants, nous aurons droit à 2 voix).

Mme Cruchon précise est important d'approuver ces statuts lors de cette assemblée. Mme la Syndique ajoute qu'il s'agit de statuts simples qui n'engagent pas de façon conséquente.

La discussion est ouverte.

M. Fabien Thürler, Porsel demande quelle sera notre participation financière ?

R. Mme la Syndique répond que la répartition se fera via la clé de répartition veveysane comme c'est déjà le cas actuellement.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

L'Adhésion à la nouvelle Association de communes pour le service des « Ambulances Sud fribourgeois » (ASF) et les statuts y relatifs sont approuvés à l'unanimité (41 voix)

3. Approbation des nouveaux statuts RSSV (Réseau Santé Social Veveyse)

Mme la Syndique donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, pour les explications. Mme Cruchon montre à l'aide du beamer.

Celle-ci fut motivée par l'entrée en vigueur de la Loi sur les prestations médico-sociale, la constitution d'une nouvelle Association de communes pour l'exploitation des ambulances du sud fribourgeois, l'assainissement et la rénovation projetée des bâtiments.

Si le premier motif entraîne de « simples » modifications à caractère exécutoire, il n'en est pas de même des suivants qui touchent à l'essence des statuts. Ces dernières ont été approuvées à l'Assemblée des délégués et de ce fait doivent être soumises à l'approbation de l'organe législatif de chaque commune avant leur entrée en force.

Pour ce qui est des articles, il y a des :

1. Modifications à caractère exécutoire (Consécutives à un changement de loi)

Soumises au Service des communes, ces modifications ont été acceptées par l'assemblée des délégués du 2 novembre 2017.

2. Modifications à caractère essentiel

Soumises au service des communes, ces modifications ont été acceptées par l'assemblée du 17 janvier 2018.

2.1 Modifications de la limite d'endettement et du montant de la dépense soumis à référendum obligatoire

Mme Cruchon présente quelques articles :

Art. 3. – Les Communes ont le devoir d'entretien du patrimoine du RSSV (entre autres locaux de l'ancien hôpital).

Art. 27. Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 30 millions de francs pour les investissements ;
- b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

Art. 28. Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum **facultatif** au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 15 millions de francs sont soumises au référendum **obligatoire** au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, les subventions et participations de tiers ne sont pas comptées.

⁵ En cas de dépenses nouvelles renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

La discussion est ouverte.

Au sujet de l'art. 28, ch. 2, M. Marc Levrat, Porsel, souhaite savoir qui prend les décisions pour des montants jusqu'à 5 mio de francs ?

R. C'est l'assemblée des délégués des Communes.

M. Pascal Falcy, Porsel demande quelles sont les démarches pour qu'un référendum puisse être mis sur pied ?

R. Comme la réponse ne vient pas de suite ; M. Falcy précise sa question en demandant s'il faut un nombre de signatures précis de citoyens/nes ? car en général, c'est un peu compliqué de faire un référendum.

M. Jules Favre, Porsel, demande la teneur de l'art. 123a précité.

Finalement, la réponse vient de la part de **M. Gérard Mesot, Bouloz**, qui a la Loi sur les Communes avec lui.

Pour l'art. 28 ch. – il faut que le 10^e du total des Communes de l'Association en fasse la demande ou que les Conseils communaux du ¼ des Communes-membres en fasse la demande.

M. Jean-Claude Bongard, Vice-Syndic, précise que l'assemblée des délégués des communes est convoquée également via la Feuille officielle du Canton de Fribourg. Donc, l'assemblée est ouverte à tout public qui ne peut cependant pas voter pendant l'assemblée.

M. Gérard Mesot, Bouloz demande s'il faut que toutes les Communes de la Veveyse acceptent ces statuts du RSSV ? En effet, nous savons déjà que la Commune d'Attalens a refusé !

R. Mme Cruchon précise que, par contre, Bossonnens a accepté. On ajoute qu'il faut que le ¾ des Communes de l'Association accepte.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Les nouveaux statuts RSSV (Réseau Santé Social Veveyse) sont approuvés par 35 oui (trente-cinq) ; en outre, il y a 2 non et 4 abstentions.

4. Approbation de la modification des statuts du Cycle d'Orientation de la Veveyse (sous réserve de l'approbation par l'assemblée des délégués du C.O. du 19 avril 2018)

Mme la Syndique donne la parole à M. Jean-Claude Bongard, Vice-Syndic, pour les explications. M. Bongard montre à l'aide du beamer :

But de la modification :

- Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire au 1er août 2015, l'Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'orientation de la Veveyse a l'obligation de modifier ses statuts, **pour qu'ils prennent effet au 1er août 2018.**

- La Direction et l'Administration du COV, ainsi que la Préfecture de la Veveyse ont participé à l'élaboration des modifications de ces statuts.
- Le service juridique de la DICS et le service des communes ont émis leur préavis à leur sujet.

Articles non modifiés

- Les articles suivants n'ont pas été modifiés:
3, 4, 7, 9, 12, 15a, 15b et 23.
- Les modifications peuvent être classées en deux catégories
- 2.a Les modifications générales
- 2.b Les modifications spécifiques
- **2.a Les modifications générales**
- a) **L'expression « période administrative » est remplacée par « législature »** (cf. art. 3 de la loi du 11 février 2009 modifiant la LEDP (RSF 115.1) et la LCo (RSF 140.1), ROF 2009_018) dans l'ensemble du document, soit aux articles 6 al. 2 et 11 al. 2.
- b) Dans la mesure du possible, le texte use des outils propres au langage épïcène. Le préambule précise que, les dénominations de personnes, de titres et de fonctions **sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment les femmes et les hommes.**
- c) **Les principales modifications découlent de la nouvelle loi scolaire du 9 septembre 2014 (LS), entrée en vigueur le 1er août 2015, et de son règlement d'exécution (RLS), entré en vigueur le 1er août 2016.**
- d) Les présents statuts prennent également en considération les dispositions de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5) et l'ordonnance sur l'accès aux documents (OAID, RSF 17.54). Ces modifications figurent sous art. 8 al. 1 (complété) et 4 (nouveau), 8a (nouveau), 10b (nouveau) et 21a (nouveau).
- e) Quelques modifications d'ordre purement cosmétique ont été portées au document.

• **2.b Les modifications spécifiques**

Il y a plusieurs modifications spécifiques ; nous n'allons pas les énumérer toutes.

En voici quelques-unes :

- Art. 14a **ORGANE DE REVISION** : dorénavant il y en aura un qui devra être élu par l'assemblée des délégués
- Art. 16 **PARTICIPATION DES PARENTS** : a dû être modifiée à la suite de l'Arrêté du Tribunal fédéral de décembre 2017 (facturation aux parents des frais de repas uniquement pour certaines activités scolaires, à raison de 16.00 fr. par jour)
- Art. 22 **SORTIE** :
1. Une commune ne peut **pas sortir de l'association avant quatre ans dès l'approbation des présents statuts.**

Nous n'envisageons pas de sortir car actuellement nous participons financièrement à la construction d'un nouveau bâtiment pour le C.O. !)

La discussion est ouverte. La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

La modification des statuts du Cycle d'Orientation de la Veveyse est approuvée à l'unanimité (41 oui).

5. Nomination à la Commission de l'Energie

A la suite de la démission de M. Jean Rotzer, Membre de la Commission de l'Energie, il était de la compétence du Conseil communal de nommer un nouveau membre.

Seules les Commission suivantes doivent être nommées par l'Assemblée communale : Commission financière, Commission de l'Aménagement et Commission des naturalisations.

Nous avons eu 2 postulation et le choix du Conseil communal s'est porté sur la personne de M. Raffael Favaretto de Bouloz, Ingénieur et papa de 3 jeunes enfants.

Nous le remercions d'ores et déjà pour sa collaboration.

6. Comptes 2017

6.1 comptes de fonctionnement

6.2 comptes des investissements

6.3 rapport de l'Organe de révision

6.4 approbation des comptes de fonctionnement et des investissements

Mme la Syndique précise que l'exercice financier 2017 s'est soldé par un bénéfice très confortable qui est due en partie à une rentrée d'impôts des années précédentes. La présentation des comptes 2017 se fait à l'aide du grand écran et d'un beamer.

Les comptes de **fonctionnement** se soldent par des charges de CHF 4'218'895.28 et des produits de CHF 4'226'627.04. Ce qui laisse un bénéfice de CHF 7'731.76 fr..

Le bénéfice réel se décompose de la manière suivante :

→	CHF	7'731.76	bénéfice net
→	CHF	15'000.00	provision sur débiteurs
→	CHF	10'000.00	amortissement machines et mobilier
→	CHF	55'000.00	réserve pour la traversée de Bouloz
→	CHF	100'000.00	attribution à « Autres réserves »
→	CHF	187'731.76	bénéfice réel

L'attribution à la réserve est une attribution comptable ; il est bien entendu que si le Conseil communal décide de l'utiliser, il devra y avoir une décision de l'assemblée communale.

Les comptes **d'investissements** se soldent par des charges de CHF 191'791.75 et des produits de CHF 58'965.30. Ce qui représente une charge nette de CHF 132'826.45.

3.1 Comptes de fonctionnement :

Quelques chiffres :

Impôts	Budget CHF	Comptes CHF
Impôt revenu PP	2'003'800.00	1'957'265.35
Impôt fortune PP	145'960.00	122'927.30
Impôt bénéfice PM	19'012.00	13'459.40
Impôt fortune PM	7'830.00	7'299.45
Impôt part OCN	80'223.00	81'315.10
Impôt à la source	10'000.00	57'917.23
Contributions immobilières	244'000.00	251'037.45

* * * *

900. Finances et Impôts

La péréquation financière cantonale nous rapporte les montants suivants :

... des ressources	CHF 439'580.00
... des besoins	CHF 69'179.00

Dette par habitant, basé sur 1186 habitants

Notre commune	CHF 1'725.21
Moyenne fribourgeoise	CHF 1'832.00

* * * *

3.2 Compte des investissements :

Mme la Syndique présente les comptes d'investissements et commente également chaque poste.

Les comptes **d'investissements** se soldent par des charges de CHF 191'791.75 et des produits de CHF 58'965.30. Ce qui représente une charge nette de CHF 132'826.45

* * * *

Mme la Syndique montre l'évolution des résultats pour les années 2019 à 2023 en présentant le plan financier pour ces mêmes années. Elle détaille le tableau et donne des explications exhaustives.

Mme la Syndique fait remarquer à l'assistance que le bas du tableau montre des déficits raisonnables pour les années 2019, puis un éventuel bénéfice pour 2020 si l'on devait vendre les locaux de l'actuelle administration communale et dès 2021, ce serait à nouveau du déficit assez élevé car proche des 5%.

Elle ajoute toutefois que dès 2021 les Communes n'auront « légalement » plus le droit de faire du déficit !

En effet, l'Etat de Fribourg a prévu de mettre en vigueur le MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé pour les Communes). L'idée du MCH2 est de vraiment comptabiliser tous les biens de la Commune (routes, bâtiments, conduites EP, EU/EC etc. → tout le patrimoine communal) afin de pouvoir balancer toutes les dettes. De ce fait, donc, les Communes n'auraient plus le droit d'avoir du déficit !

Pas de questions de l'assemblée sur les comptes 2017 ou sur le plan financier.

* * * *

3.3 Rapport de l'Organe de révision

Mme Corinne Levrat, Présidente de la Commission financière lit le rapport suivant :

La commission financière s'est réunie le jeudi 26 avril 2018 pour assister à la présentation des comptes 2017 par Mme la Syndique CARDINAUX Evelyne et ainsi pouvoir réaliser son rapport.

Les explications fournies poste par poste ont totalement répondu aux attentes, des membres de la Commission financière, présents.

Les comptes ont été révisés et approuvés par l'organe de révision la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA en date du 11 avril 2018.

La commission financière tient à remercier la syndique pour sa disponibilité, l'entier du conseil communal, la caissière et le secrétariat pour la qualité du travail exécuté.

Compte de fonctionnement 2017

Pour 2017, les charges s'élèvent à CHF 4'218'895.28 et les produits à CHF 4'226'627.04, soit un bénéfice de CHF 7'731.76.

La commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée l'acceptation du compte de fonctionnement.

Compte d'investissement 2017

Le total des charges pour 2017 se monte à CHF 191'791.75 et les produits à 58'965.30, soit une charge nette de 132'826.45.

La commission financière propose d'accepter le compte d'investissement proposé.

* * * *

Questions-réponses pour point concernant les comptes 2017 :

M. Fabien Thürler demande ce qu'il en est avec les loyers impayés de l'Auberge de la Fleur de Lys ? Sont-ils en cours d'encaissement auprès de l'ancien tenancier ?

R. Mme la Syndique répond que les poursuites sont en cours pour ces loyers. La garantie de loyers (3 mois) a été récupérée mais nous allons faire de la perte au niveau des loyers impayés.

Mme Claudine Aebischer, Pont demande si les 11'000.00 fr. de loyers 2017 vont être épongés par la garantie de loyer précitée ?

R. Non, car cette garantie a été récupérée en 2018 ;

M. Thürler imagine qu'elle servira à éponger les 3 loyers de 2018 (départ au 31 mars 2018 de l'ancien tenancier).

R. Réponse affirmative de Mme la Syndique.

M. Gérard Mesot, Bouloz, parle de la réserve « perte sur débiteurs » de 15'000.00 fr. faite avec une partie du bénéfice 2017 ; elle servira certainement à éponger les 11'000.00 fr. de loyers 2017 !

R. Mme la Syndique répond : oui, entre autres.

* * *

M. Michel Grivel, Porsel, demande ce que sont ces 55'000.00 fr. pour la route de Bouloz.

R. Mme la Syndique précise qu'il s'agit d'une attribution à la réserve comptable pour ce dossier ; l'assemblée peut toutefois décider de ne pas l'utiliser.

M. Grivel demande quand est prévue la réfection de la Rte de la Perreire à Porsel ?

R. Mme la Syndique demande confirmation qu'il parle de la route du quartier La Perreire.

M. Grivel répond par l'affirmative et ajoute que cette route aurait dû subir une réfection complète et non pas qu'une petite partie comme cela a été fait il y a 2 ans. La route est en train de s'abîmer.

M. Grivel ajoute qu'il y avait une réserve qui avait été faite pour faire un tapis neuf sur cette route lorsque toutes les villas auraient été construites. Or, rien n'a jamais été fait.

M. Raymond Dévaud, ancien Syndic, répond qu'il n'y a jamais eu de réserve.

M. Grivel lui dit que ce n'est pas ce qu'on lui avait dit à l'époque !

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Mme la Syndique précise que pour l'approbation des comptes, elle demande à ses collègues du Conseil communal de s'abstenir de voter, selon la loi sur les communes.

**3.1 fonctionnement : acceptent et donnent décharge au Conseil communal
= 34 oui (trente-quatre) – abstention des 7 Conseillers communaux présents**

**3.2 investissements : acceptent et donnent décharge au Conseil communal
= 31 oui (trente-et-un) ; il y a en outre 3 non – abstention des 7 Conseillers communaux présents**

4. Informations du Conseil communal

1. FUSION DES CERCLES SCOLAIRES – LE FLON-ST-MARTIN

La parole est donnée à M. Julien Walker, Conseiller communal, en charge de ce dossier.

En résumé :

- Nous allons devoir fusionner avec St-Martin.
- Il y a passablement de tâches à réaliser pour cela

- Il faudra
 - choisir le nom du nouveau Cercle scolaire
 - établir un règlement scolaire intercommunal
 - établir une convention intercommunale pour les écoles
 - mettre en place le secrétariat pour le/la Responsable d'établissement (actuel. 5-10%)
 - harmoniser les budgets scolaires
 - mettre en place les transports scolaires via quelques séances avec les TPF
 - élire un Conseil des parents à St-Martin qui n'en a pas encore (car ils ont décidé de conserver une Commission scolaire et ensuite il faudra fusionner les 2 Conseils de parents

- Il faudra
 - aussi éventuellement harmoniser les tarifs AES car nous allons conserver les 2 AES pour rendre service aux parents

M. Frédéric Staehli, Bouloz demande quand la fusion va entrer en vigueur ?

R. à la rentrée scolaire d'août 2019 ; normalement, cela aurait déjà dû être en août 2018 mais nous avons obtenu une dérogation de la DICS, Fribourg.

M. Firmin Dayer, Bouloz, demande combien il y a de classes à Porsel, à ce jour ?

R. il y en a 8.

M. Dayer ajoute que cela devrait donc aller car il faut 8 classes.

R. M. Walker répond que malheureusement non car nous devons garantir l'effectif de 8 classes sur 5 ans.

M. Raffael Favaretto, Bouloz, demande ce à quoi nous devons nous attendre concrètement.

R. M. Walker lui répond que nous allons essayer de répartir les enfants dans les classes pour avoir le moins de déplacements possibles entre Le Flon et St-Martin. Nous devons probablement fermer une classe à St-Martin. Il faut attendre d'avoir les effectifs scolaires au 15 juin.

M. Frédéric Staehli, Bouloz pense que si nous arrivons à garantir 8 classes maintenant, cela pourra aller.

R. M. Walker répond que nous n'arrivons pas à garantir 8 classes.

M. Staehli demande ce qu'il en serait si nous arrivons à garantir 8 classes d'ici 2-3 ans ?

R. M. Walker répond que c'est trop tard ; on ne pourra en aucun cas annuler la fusion une fois qu'elle aura été validée.

2. Salle polyvalente, Porsel – ETUDE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

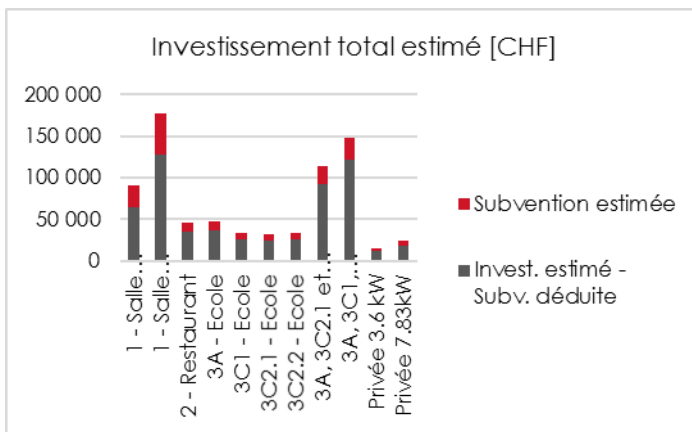
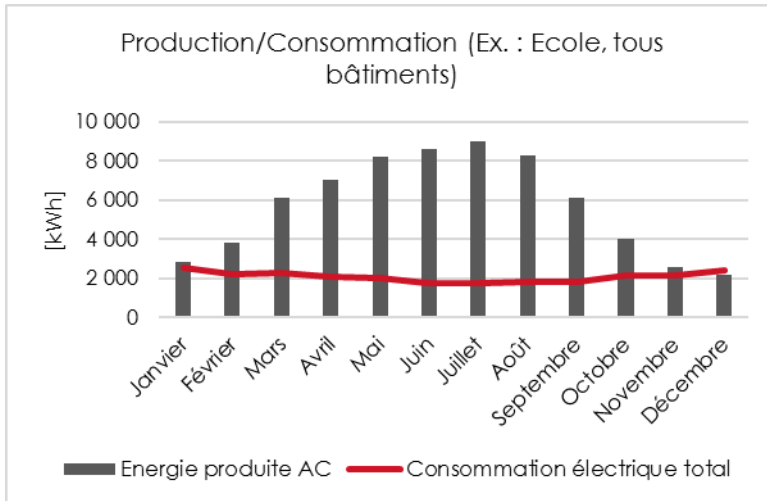
La parole est donnée à M. Jean-Claude Bongard, Vice-Syndic, pour des explications à l'aide du beamer, sur le projet de coopérative solaire.

Une étude subventionnée par le Canton a été faite en vue d'une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de notre Salle polyvalente. M. Bongard présente les explications et les chiffres.

UNE COOPERATIVE SOLAIRE – POURQUOI ?

- La loi sur l'énergie oblige les communes à s'approvisionner progressivement en courant vert
- Pour permettre aux habitants de la commune, parfois non propriétaires, de participer à un projet écologique selon leurs possibilités
- Parce qu'en construisant une grosse installation commune, deux fois plus d'énergie est produite par franc investi





MODELE PROJETE

Pan Sud-Est de la salle polyvalente, Porsel
 Taille suffisante pour couvrir les besoins
 Système de montage économique

Installation de 80 à 100 kW qui produira ~80'000 à 100'00 kWh/an

Investissement global ~90'000.-

Parts disponibles : ~300 parts à .- 300.-

Parts envisagées par la commune : ??

La Commune serait partie prenante. A voir au moment où on entrerait dans le concret du projet.

COMPARAISON

EXEMPLE	Je pose 3 kW sur mon toit	Je participe à la coopérative
Montant investi	12'000.-CHF	12'000.-CHF
Production d'énergie renouvelable	3'000 kWh/an	6'000 kWh/an
Energie autoconsommée	600 kWh / - 132.- CHF/an	
Energie revendue au GR	2'400 kWh/- 192.-CHF/an	
Frais d'exploitation	174 CHF/an	
Revenus annuels	150.-CHF/an	Min 2% : 240.-CHF/an

Projections à affiner selon le projet concret.

PROCHAINES ETAPES

- Eté 2018 – optimisation et développement du modèle
- Automne 2018 – recherche de coopérateurs
- 2019 mise à l'enquête – appel d'offre - réalisation

M. Bongard précise qu'il s'agit uniquement d'une information. Rien n'a été décidé. Cependant, il est très favorable à ce projet.

* * *

M. Marco Picasso, Pont, précise qu'ainsi nous pourrions être autonome l'hiver et on produirait plus en été.

R. M. Bongard répond par l'affirmative et on revendrait le surplus au Groupe E SA.

M. Picasso demande s'il ne serait pas possible de prévoir un stockage du surplus produits dans des batteries ?

R. M. Bongard lui répond que tout le monde en parle mais actuellement ce n'est pas au point et les batteries coûtent cher.

M. Michel Grivel, Porsel, estime que ce n'est pas le top.

M. Fabien Thürler, Porsel, demande au niveau des chiffres ; va-t-on les affiner avec le Groupe E SA ?

R. M. Bongard lui répond que ces chiffres proviennent d'ingénieurs et qu'il faudra voir avec des installateurs électriques.

M. Grivel demande à quel prix, le courant sera revendu ?

R. M. Bongard répond qu'à ce jour, c'est à 9.2 ct. Nous n'allons pas devenir millionnaires avec cela mais ainsi nous suivons la nouvelle politique énergétique. Il y a 2-3 coopérative sur le Canton de Fribourg.

3. PLACES PC et NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF

Mme la Syndique précise que le Conseil communal a étudié la possibilité de créer ce bâtiment dans divers endroits dans la Commune. Toutefois, il en est resté au centre du village, derrière l'Auberge de la Fleur de Lys, Porsel.

Mme la Syndique présente, à l'aide du beamer, des esquisses de plans préparés par le Bureau d'architectes Ducrest Metzger, Oron-la-Ville.

Elle précise qu'il y aura une belle terrasse pour l'Auberge de la Fleur de Lys, le long du nouveau bâtiment.

Nous avons 330'000.00 fr. en réserve comptable pour construire les places PC et si nous ne le faisons pas, nous devons rembourser cette somme au Canton.

Mme la Syndique donne des arguments :

- revalorisation de la grande salle de l'Auberge avec accès handicapés (entrée/WC)
- locaux pour l'administration communale
- places de parc en suffisance pour l'Administration
- mise à disposition de salles de différentes grandeurs pour les sociétés
- renforcement de l'identité centre village

- point faible : on perd quelques 22 places de parc

Quelques chiffres estimés par l'architecte :

- 165'000.00 fr. – travaux préparatoires
- 1'980'000.00 fr. – construction
- 230'000.00 fr. – aménagements extérieurs
- 36'000.00 fr. – frais financiers
- 29'000.00 fr. – frais secondaires
- 38'000.00 fr. – frais divers
- 80'000.00 fr. – réserve
- 134'000.00 fr. – équipement abri PC

- 2'692'000.00 fr. – TOTAL

(- 50'000.00 fr. – équipement bureau communal)

L'idée est de partir sur cette base-là ; de mettre prochainement à l'enquête préalable le dossier auprès de divers services de l'Etat.

Selon le résultat, le dossier sera présenté à l'assemblée communale pour vote.

Le Conseil communal espère pouvoir présenter le dossier à l'assemblée communale de décembre 2018 et pouvoir mettre à l'enquête publique au début de l'année pour un commencement des travaux à la fin de l'été 2019 avec une année de travaux, donc fin des travaux à fin 2020.

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Claudine Aebischer, Pont, demande quelle sera la surface du bureau communal ?

R. Il y aura 268 places PC pour 284 m2 et pour l'Administration communale, 162 m2 au total.

M. Steve Monnard, Porsel, pense que pendant les travaux du gros-œuvre, le tenancier de l'Auberge communale va subir des désagréments.

R. oui, nous sommes conscients de cela et nous devons avoir une discussion avec lui.

M. Fabien Thürler, Porsel, précise que ce projet a l'air bien ; le point négatif est dans le nombre de places de parc qui va diminuer, au centre du village. M. Thürler ajoute qu'il y a assez longtemps qu'on parle de ce projet. Il faut le réaliser sans trop tarder.

Quelqu'un ajoute que c'est effectivement dommage de perdre des places de parc.

R. sur 56 places actuellement, il n'en resterait que 34.

M. Jean-Michel Currat, Porsel, estime que ce projet lie l'actuelle Auberge de la Fleur de Lys. Il s'inquiète de ce qui pourrait arriver si nous devons vendre l'Auberge à un privé. Ce serait une catastrophe.

Il ajoute qu'il y a aussi un projet de fusion au niveau de la Veveyse ; que se passera-t-il ensuite avec le bâtiment ?

R. Nous ne savons pas si nous allons arriver au stade de l'étude de fusion de la Veveyse et si elle a lieu, nous ne savons pas si la fusion sera acceptée. On ose également espérer que si fusion, il y a, des antennes administratives communales seront installées dans les diverses régions. Si nous possédons de grands locaux, nous aurons peut-être la chance d'avoir une de ces antennes chez nous.

M. Staehli a bien compris que si nous réalisons un projet c'est pour éviter de rembourser les 330'000.00 fr. au Canton. Toutefois, devons-nous terminer les travaux avant la date limite ou avons-nous la possibilité de les commencer juste avant la date limite ?

R. c'est lié à la date du permis de construire.

M. Gérard Mesot, Bouloz, souhaite savoir ce qu'il en est par rapport au dossier fusion-Veveyse ? Y aura-t-il un vote consultatif ?

R. Oui, un vote consultatif est prévu lors de la votation fédérale du 10 juin 2018. 3 questions seront posées.

Mme Olivia Ayer, Bouloz, demande quelle est la surface actuelle de l'Administration communale ?

R. environ 104 m2.

Mme Carole Seydoux, Porsel, constate qu'il y aura la construction d'une rampe pour un meilleur accès. Ne serait-il pas possible de décaler les 2 rampes et de commencer ailleurs ?

R. Si on décale les rampes d'accès, on perd des places PC, on ne gagnerait vraisemblablement pas beaucoup de places de parc. Nous allons tout de même étudier la possibilité.

* * *

Mme la Syndique profite de l'occasion pour faire la présentation du nouveau Tenancier de notre Auberge, à savoir M. Paulo Mestre. Son épouse Beata n'est pas présente ce soir.

La Commune et ses habitants sont très contents d'accueillir M. et Mme Mestre pour cette nouvelle aventure. Mme la Syndique demande à M. Mestre s'il a quelques informations à nous donner.

M. Mestre précise qu'il a prévu de procéder à l'ouverture de l'Auberge le 18 mai 2018 ; une invitation va être faite pour un apéro dès 17 h 00.

5. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Frédéric Staehli, Bouloz, constate que sur le plan financier, il y aura un amortissement dès 2020 pour un arrêt de bus.

R. Mme la Syndique lui répond que c'est l'arrêt de bus sur la route de Romont et nous aimerions faire accélérer les choses mais nous n'arrivons pas. Le choix de l'emplacement dépend des discussions serrées avec le Service des ponts et chaussées (SPC).

Nous ne pouvons pas faire du provisoire car cela coûte cher.

M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, précise que le Canton ne veut en aucun cas dissocier le dossier abribus de celui du carrefour. Nous devons faire le projet complet avec le concept Valtraloc.

Certains parents ont écrit pour se plaindre de l'actuel arrêt de bus. Toutefois, nous avons un arrêt de bus semblable sur la route des Esserts pour les enfants de l'école primaire et nous n'avons jamais eu de retour négatif de la part des parents. Par contre, pour cet arrêt de bus pour le C.O. nous avons des réclamations régulières. Pourtant cet arrêt de bus se trouve dans une zone de 50 km/h.

Il y a eu un petit souci vendredi dernier car une élève a traversé la route sur le carrefour et c'est dangereux. Il faut rendre les élèves attentifs au fait qu'il ne faut pas emprunter n'importe quel chemin pour se rendre à l'arrêt de bus.

* * * *

La parole n'est plus demandée.

* * * *

Il est 21 h 45 lorsque Mme la Syndique clôt l'assemblée en remerciant l'assistance pour sa participation ; elle offre, au nom de la Commune, le verre de l'amitié à toutes et à tous et leur souhaite bon retour dans leurs foyers.

Porsel, le 08 mai 2018

La Secrétaire

La Syndique